

**PROVINCE DE QUÉBEC  
CORPORATION MUNICIPALE  
VILLAGE SAINT-PIERRE  
COMTÉ DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du conseil de la municipalité de Village Saint-Pierre tenue le 2 novembre 2022 à 19 heures, au 485, Village Saint-Pierre nord, à Village St-Pierre, et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire M. Roland Charest :

Mme Manon Loyer  
Mme Lyne Rivest  
M. Denis Parent  
M. Benoit Duval

M. Stéphane Arbour a contacté la Covid, il participe à la reunion en téléconférence.

Absent: Mme Jade Charest

Mme Édith Gagné, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Mot de bienvenue
- 3- Adoption de l'ordre du jour
- 4- Adoption du procès-verbal du 5 octobre 2022
- 5- Demande verbale
- 6- Correspondance
- 7- Comptes du mois
- 8- Résolution adoption des réunions régulières du conseil année 2023
- 9- Préparation budget 2023
- 10- Distribution du pamphlet pour la guignolée
- 11- Rémunération directrice générale et concierge année 2023
- 12- Régime retraite directrice générale et greffière-trésorière
- 13- Rémunération des élus année 2023
- 14- Dépôt par les élus déclaration pécuniaire
- 15- Demande d'aide financière Centraide Lanaudière
- 16- Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire- demande d'appui
- 17- Résolution demande d'appui / Demande de modification d'usage commerciale partie lot 4 736 999
- 18- Varia
- 19- Période de question
- 20- Levée de l'assemblée

**1-OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 heures.

**2- MOT DE BIENVENUE**

M. Roland Charest maire souhaite la bienvenue à tous.

### **3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

R.2022-11-103

**Sur proposition M. Denis Parent appuyé par Mme Manon Loyer, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.**

**ADOPTÉE**

### **4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 OCTOBRE 2022**

R.2022-11-104

**Sur proposition de M. Benoit Duval appuyé par M. Stéphane Arbour, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 5 octobre 2022 tel que rédigé.**

**ADOPTÉE**

### **5- DEMANDE VERBALE**

Aucune

### **6- CORRESPONDANCE**

La secrétaire-trésorière dépose la liste de correspondance aucun point n'y est soulevé

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

La secrétaire-trésorière informe les membres du conseil qu'il y a un montant disponible de cent trente-trois mille sept cent quarante et trente et un dollars (133 740.31\$) au compte courant de la municipalité et qu'il y a des certificats de dépôt pour un montant de 466 555.21\$, et un placement de 100 000,00\$ pour un an.

### **7- COMPTES DU MOIS**

La secrétaire-trésorier dépose la liste des comptes payés et à payer au montant de trente et un mille sept cent dix-huit et un dollars (31 718.01\$) chèques numéro 202200113 à 202200123 et un montant de 18 963.51\$ en paiement sur accès D'affaires.

R 2022-11-105

**Sur proposition de Mme Manon Loyer appuyé par M. Stéphane Arbour, il est unanimement résolu d'accepter les comptes payés et à payer au montant de trente et un mille sept cent dix-huit et un dollars (31 718.01\$) chèques numéro 202200113 à 202200123 et un montant de 18 963.51\$ en paiement sur accès D'affaires.**

**ADOPTÉE**

### **8- RÉOLUTION ADOPTION DES RÉUNIONS RÉGULIÈRES DU CONSEIL ANNÉE 2023**

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Considérant que le conseil municipal peut dans le courant de l'année en cours changer le dit calendrier par nouvelle résolution et publication d'un avis public;

En conséquence

**R 2022-11-106**

Il est proposé par M. Benoit Duval  
Appuyé par M. Denis Parent

Et résolu unanimement :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, qui se tiendront le mercredi et qui débuteront à 19 heures :

· 11 janvier	1 février
· 8 mars	5 avril
· 3 mai	7 juin
· 5 juillet	9 août
· 6 septembre	4 octobre
· 1 novembre	6 décembre

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice municipale et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

**ADOPTÉE**

#### **9- PRÉPARATION DU BUDGET 2023**

Une rencontre aura lieu vendredi le 25 novembre 2022 à 17H30 pour la préparation du budget 2023, il en découle cette résolution :

**R 2022-11-107**

Il est proposé par M. Denis Parent  
Appuyé par M. Benoit Duval

Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise une dépense de 800.00\$ pour le souper suite à la préparation du budget 2023.

**ADOPTÉE**

#### **10- DISTRIBUTION DU PAMPHLETS POUR LA GUIGNOLÉE**

**R 2022-11-108**

Il est proposé par M. Denis Parent  
Appuyé par Mme Manon Loyer

Et résolu unanimement que le conseil municipal de Village Saint-Pierre autorise une dépense de 120.00\$ pour la distribution de deux pamphlets pour la guignolée.

**ADOPTÉE**

#### **11- RÉMUNÉRATION DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ET CONCIERGE ANNÉE 2023**

**R 2022-11-109**

Il est proposé par Mme Manon Loyer  
Appuyé par M. Denis Parent

Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise une augmentation de 6.9% pour le salaire de la directrice générale et greffière-trésorière et la concierge pour l'année 2023.

**ADOPTÉE**

**12- RÉGIME DE RETRAITE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

**R 2022-11-110**

Sur proposition de M. Benoit Duval  
Appuyé par Mme Manon Loyer

Et résolu unanimement que le conseil municipal de Village Saint-Pierre autorise une dépense 3 462.00\$ à titre de régime retraite à la directrice générale et greffière-trésorière, pour l'année 2022 qui équivaut à 6% du salaire annuel, une preuve de REER devra être déposé à la table du conseil.

**ADOPTÉE**

**13- RÉMUNÉRATION DES ÉLUS ANNÉE 2023**

Comme le stipule le règlement 2019-063, intitulé « Règlement ayant pour effet de fixer la rémunération des membres du Conseil conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux et d'abroger le règlement 2017-053 » à l'article 9 on y lit : La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada du mois de septembre, en conséquence l'IPC de septembre 2022 est de 6.9%.

**14- DÉPÔT PAR LES ÉLUS DÉCLARATION PÉCUNIAIRE**

Comme le stipule la Loi, les élus doivent déposer à la table du conseil une déclaration pécuniaire, pour l'année 2022, les élus suivants ont déposés leur déclaration pécuniaire :

Roland Charest, maire	
Manon Loyer, conseillère	Jade Charest, conseillère
Stéphane Arbour, conseiller	Lyne Rivest, conseillère
Denis Parent, conseiller	Benoit Duval, conseiller

**15- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CENTRAIDE LANAUDIÈRE**

Aucune proposition

**16- POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DEMANDE D'APPUI**

**ATTENDU QUE** la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

**ATTENDU QUE** cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

**ATTENDU QUE** cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

**ATTENDU QUE** les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Village Saint-Pierre est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Village Saint-Pierre se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

**ATTENDU QUE** cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

**ATTENDU QUE** le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

**ATTENDU QUE** le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

**ATTENDU QUE** le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

**ATTENDU QUE** les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

**ATTENDU QUE** les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

**ATTENDU QUE** ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

**ATTENDU QUE** le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

**ATTENDU QUE** pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

**ATTENDU QUE** pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

**ATTENDU QUE** le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

**ATTENDU QUE** le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

**ATTENDU QUE** cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

**ATTENDU QUE** le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

**ATTENDU QUE** la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

**EN CONSÉQUENCE,**

Appuyée par M. Denis Parent

Il est résolu unanimement par le conseil de la Municipalité de Village Saint-Pierre de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
  - o Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
  - o Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
  - o Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

**ADOPTÉE**

#### **17- RÉSOLUTION D'APPUI / DEMANDE DE MODIFICATION D'USAGE COMMERCIALE PARTIE LOT 4 736 999**

ATTENDU que le conseil municipal de Village Saint-Pierre a procédé à l'étude du dossier portant sur une demande d'autorisation visant la modification d'un usage commercial sur une partie du lot 4 736 999 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 100 m.c., présentée par David Payette à la *Commission de la protection du territoire agricole du Québec* ;

ATTENDU que cet immeuble était déjà utilisé à des fins commerciales le 9 novembre 1978 et l'était toujours le 21 juin 2001.

ATTENDU que la demande d'autorisation à la *Commission de la protection du territoire agricole du Québec* n'engendrera pas d'impact négatif sur les activités agricoles dans le secteur ;

ATTENDU que la demande prévoyant le changement d'un usage commercial en un autre type d'usage commercial, soit à des fins de mini entrepôt est conforme aux règlements d'urbanisme ;

**EN CONSÉQUENCE**

**R 2022-11-112**

Il est proposé par M. Benoit Duval  
Appuyé par M. Denis Parent

Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal appuie la demande d'autorisation visant la modification d'un usage commercial sur une partie du lot 4 736 999 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 100 m.c., présentée par David Payette à la *Commission de la protection du territoire agricole du Québec* ;

**ADOPTÉE**

**18- VARIA**

**19- PÉRIODE DE QUESTION**

Aucune question.

**20-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**R 2022-11-113**

Il est proposé par Mme Manon Loyer  
Appuyé par Mme Benoit Duval

Et résolu unanimement de levée cette assemblée

**ADOPTÉE**

Signé  
Roland Charest  
Maire

Signé  
Édith Gagné  
Directrice générale, Greffière-trésorière